



PACS et imposition commune

Par ebly67

Bonjour,

ma compagne et moi sommes pacsés et avons un enfant.

Nous avons choisi d'avoir une résidence/domicile distinct en journée pendant les horaires de travail (propriétaire pour les 2 résidences)

Nous avons une vie commune en soirée et le week-end.

Peut-on conserver une déclaration d'impôts commune dans notre situation ?

Merci!

Par kang74

Bonjour

Vous avez choisi au départ d'avoir une imposition séparée ?

Vous avez choisi le régime de la séparation de biens ?

Par ebly67

Non

Oui

Par kang74

Si vous considérez avoir deux résidences distinctes, vous devez faire une déclaration chacun .

Mais si vous considérez habiter l'une et avoir en résidence secondaire l'autre vous pouvez faire une déclaration commune .

Par ebly67

Merci pour votre retour.

Nous le considérons ainsi mais comment l'administration fiscale considère t-elle cette situation ? Et quels documents lui fournir si elle nous demande d'apporter la preuve.

Merci

Par kang74

D'après ce que vous dites , il est en effet curieux que le lieu ou l'un ne fait que travailler soit considéré comme un domicile si le reste du temps il est chez l'autre .

Vous avez dû déclarer un domicile sur votre convention de pacs .

Mais effectivement votre situation est discutable : vous pouvez les contacter .

Par ebly67

OK merci!